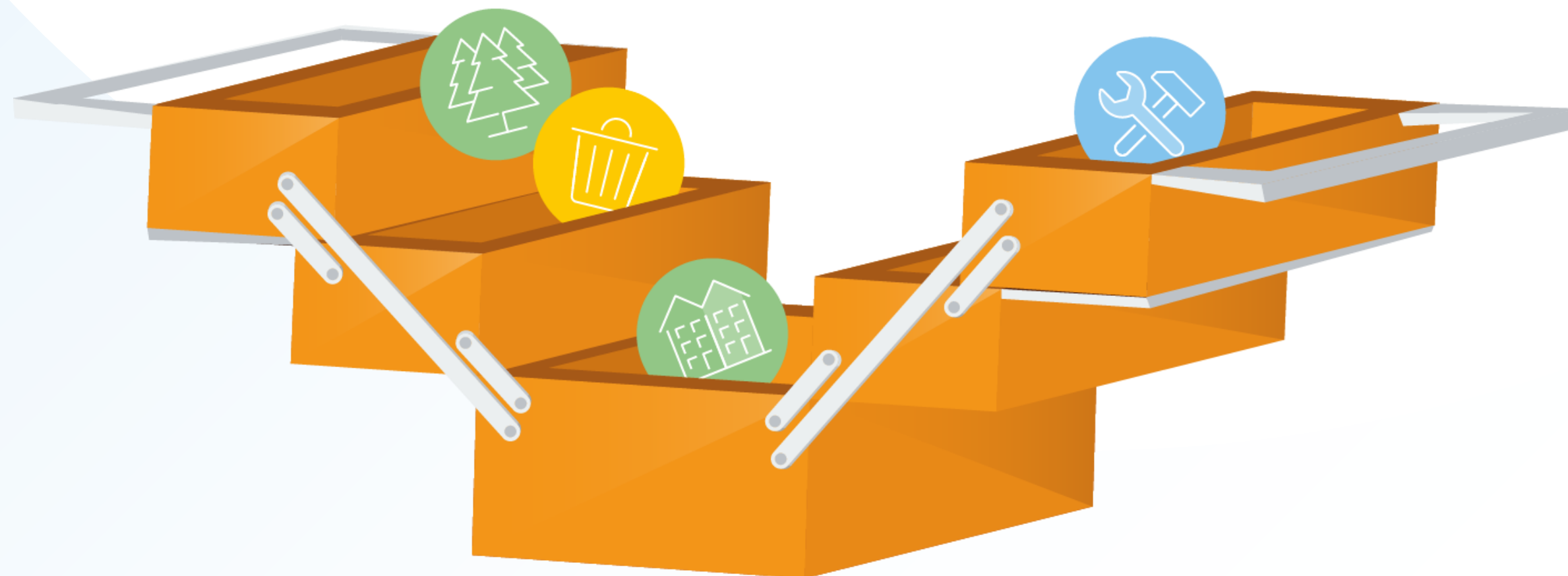


WELCOME PAC

Quel avenir pour le patrimoine religieux?
Hastière – église Saint Nicolas
11 avril 2025



Sommaire

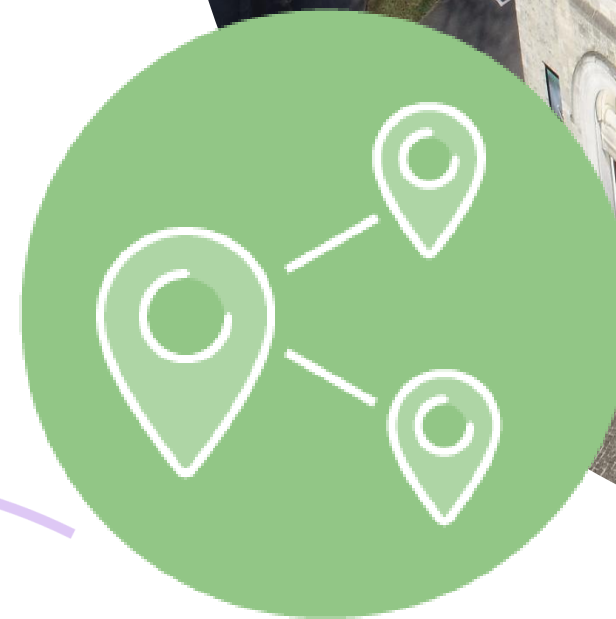
- 1 Introduction
- 2 Un peu d'histoire et le cadre légal
- 3 La fabrique d'église
- 4 L'évaluation de l'état sanitaire des édifices religieux sur le territoire
- 5 Les co-usages
- 6 Pourquoi désaffecter ?
- 7 Et ensuite ?
- 8 Les services du BEP

Introduction



Discours d'introduction

**Bourgmestre
d'Hastière**



Pourquoi parler des églises aujourd'hui ?

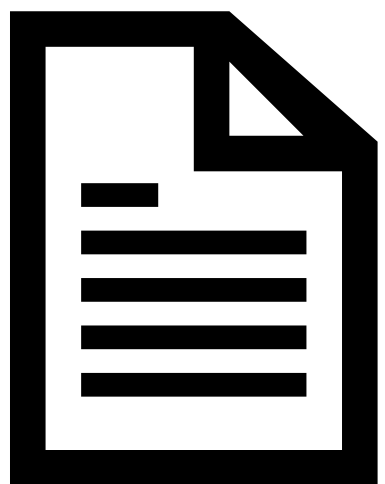
- Édifices vidés progressivement : moins d'offices, moins de fidèles
- Coûts d'entretien élevés
- « *Nos églises sont bien plus que des bâtiments – ce sont des repères, des racines, des atouts* »



Un peu d'histoire

et le cadre légal





Quelques textes - cadre juridique évolutif

1802 : Loi Germinal Relative à l'Organisation des Cultes

Contexte

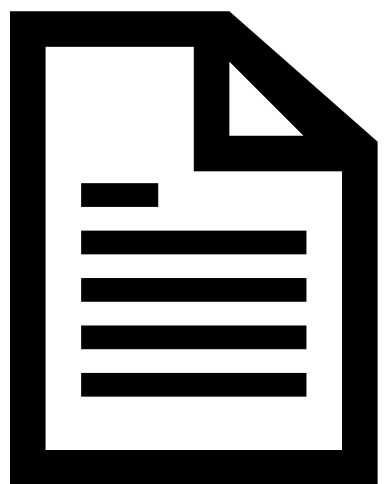
- Instituée par Napoléon pour organiser les différents cultes en France (et dans les territoires annexés, dont la Belgique à l'époque).
- Certaines dispositions de la loi ont **persisté** jusqu'à aujourd'hui.

Organisation du culte catholique selon la loi :

- Archevêchés
- Évêchés
- Paroisses

Article 76 : Les Fabriques d'Église

- « Il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes. »



Quelques textes - cadre juridique évolutif

1809 : Décret sur les Fabriques d'Église – En Bref

Contexte

- Pris sur la base de la loi germinal de 1802.

Principaux éléments du décret :

- Création d'une fabrique d'église (établissement public) pour chaque paroisse.

Responsabilités des fabriques :

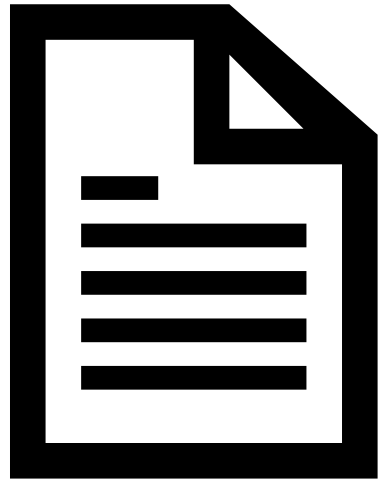
- Gestion des édifices culturels (entretien et conservation des églises).
- Financement du culte et gestion des biens privés.

Organisation :

- Conseil et Bureau pour la gestion.
- Budget et comptes approuvés par l'évêché.

Financement par les communes :

- Comblent les déficits, financent les gros travaux et assurent le logement du ministre du culte.

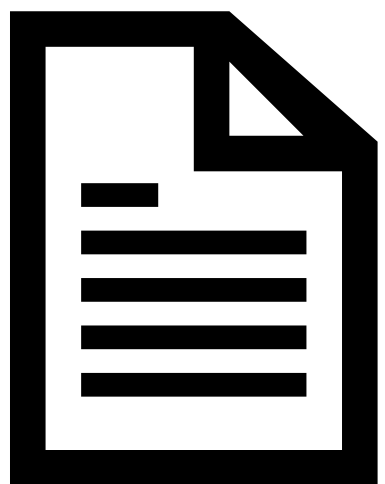


Quelques textes - cadre juridique évolutif

1870 : Loi sur le Temporel des Cultes – En Bref

- Complément du décret de 1809.
- Budgets et comptes des fabriques soumis à l'approbation des autorités communales, voire provinciales.

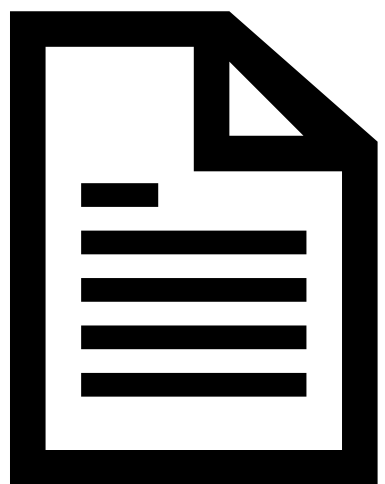




Quelques textes - cadre juridique évolutif

2001 : Régionalisation – En bref

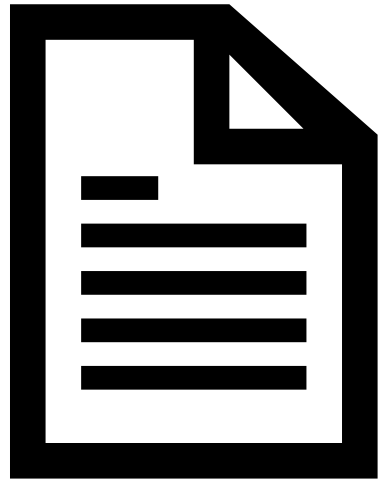
- La gestion du temporel des cultes (notamment les fabriques d'église) devient une compétence régionale.
- En Wallonie, cela signifie que la Région wallonne fixe désormais les règles :
 - de tutelle administrative,
 - de gestion des budgets et comptes,
 - et d'organisation des fabriques.
- Les compétences fédérales subsistantes :
 - La reconnaissance officielle des cultes,
 - Le paiement des traitements et pensions des ministres du culte (via SPF Justice).



Quelques textes - cadre juridique évolutif

2014 : Décret wallon sur les établissements publics locaux – En bref

- Modifie le CDLD.
- N'abroge pas l'ancien décret impérial.
- Intègre les fabriques d'église dans le CDLD en qualité d'établissement public local (au même titre que CPAS, intercommunales, ...).
- Il leur applique :
 - La tutelle générale sur les marchés publics et opérations patrimoniales.
 - La tutelle spéciale d'approbation sur le budget et les comptes.

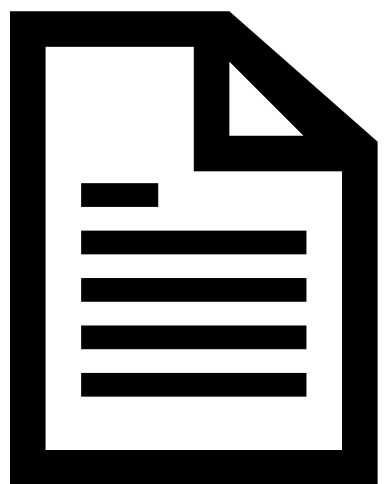


Quelques textes - cadre juridique évolutif

2017 : Décret relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

- Instaure notamment deux procédures :
 - Fusion des fabriques d'église.
 - Désacralisation des lieux de culte (églises).

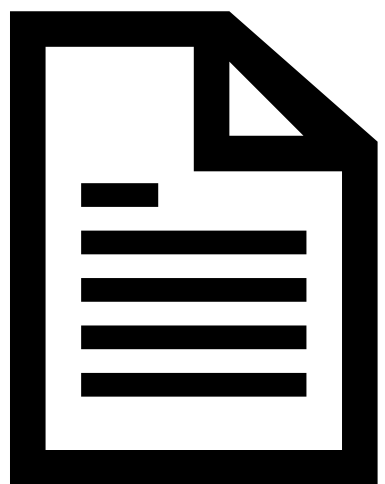




Autres textes - petit patrimoine

2022 : Décret sur la protection du patrimoine culturel – En bref

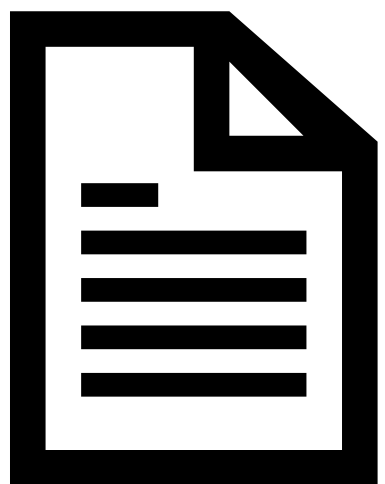
- Adopté en mars 2022, entré en vigueur le 1er janvier 2023.
- Il crée un **cadre juridique spécifique** pour protéger le **patrimoine mobilier religieux** (objets liturgiques, œuvres d'art, mobilier ancien...).
- Principales obligations :
 - **Inventaire du patrimoine mobilier** obligatoire pour chaque église paroissiale,
 - Inventaire à **transmettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les 5 ans**,
 - Intégration aux politiques de **gestion, conservation et réaffectation** des lieux de culte.
- Il complète la législation existante sur les bâtiments en renforçant la protection **des objets et collections liés au culte**.



Autres textes – CoPat

■ 2024 : Code wallon du Patrimoine (CoPat) – En bref

- Entré en vigueur le **1er juin 2024**, ce code regroupe et simplifie l'ensemble des règles wallonnes en matière de **patrimoine culturel immobilier et mobilier**.
- Objectifs :
 - Clarifier les procédures de **classement, protection et gestion**,
 - Harmoniser les outils de soutien aux **communes et propriétaires**.
- Le CoPat introduit une **typologie claire** du patrimoine :
 - **Patrimoine exceptionnel**
 - **Patrimoine classé** (ex. : ~30 % des églises wallonnes)
 - **Patrimoine pastillé** (en cours de reconnaissance)
 - **Inventorié** (54.500 biens)
 - **Petit patrimoine populaire wallon (PPPW)**
- Nouvelles mesures :
 - **Référent patrimoine** désigné dans chaque commune,
 - Subventions AWaP possibles (jusqu'à **10.000 €**),
 - Encadrement renforcé des **événements dans les églises classées**.



Autres textes

Nouveau Projet de Décret à Venir ?

- Suite des échanges avec le Ministre des Pouvoirs locaux et l'Évêché de Namur.
- **Projet de décret** visant potentiellement à **abroger certaines dispositions ancestrales** du décret impérial, notamment :
 - L'usage du **patrimoine privé des fabriques**.
 - La problématique des **terres fondées**.
- Pourrait également :
 - **Aborder davantage les fusions pluri-communales**.
 - **Prévoir la possibilité** de créer une **enveloppe communale commune** destinée au **financement des fabriques** d'une même commune.

La fabrique d'église



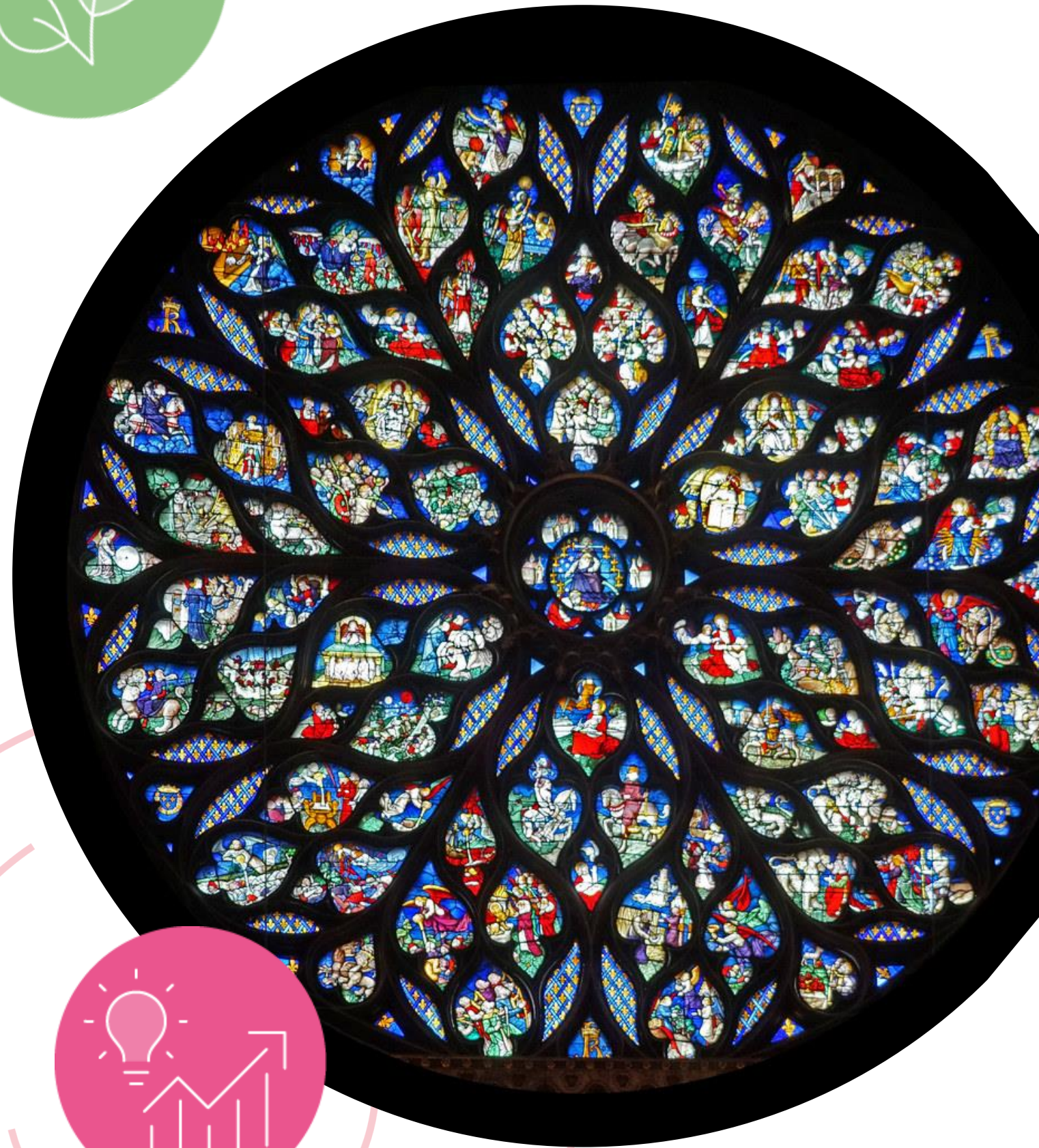
Quelques infos

- Etablissement public gérant les moyens matériels du culte
- Conseil de fabrique composé de fabriciens et du curé
- Tutelle double : Évêché et commune
- Financement public si insuffisance de recettes propres

Le mot "**fabricien**" vient du mot "**fabrique**", qui désignait autrefois non seulement la structure matérielle de l'église, mais surtout l'organisme chargé de sa gestion matérielle et financière. Cette "fabrique" était une personne morale en charge de l'entretien de l'église et de l'organisation du culte, notamment à travers l'administration des dons, des biens, et des recettes paroissiales.

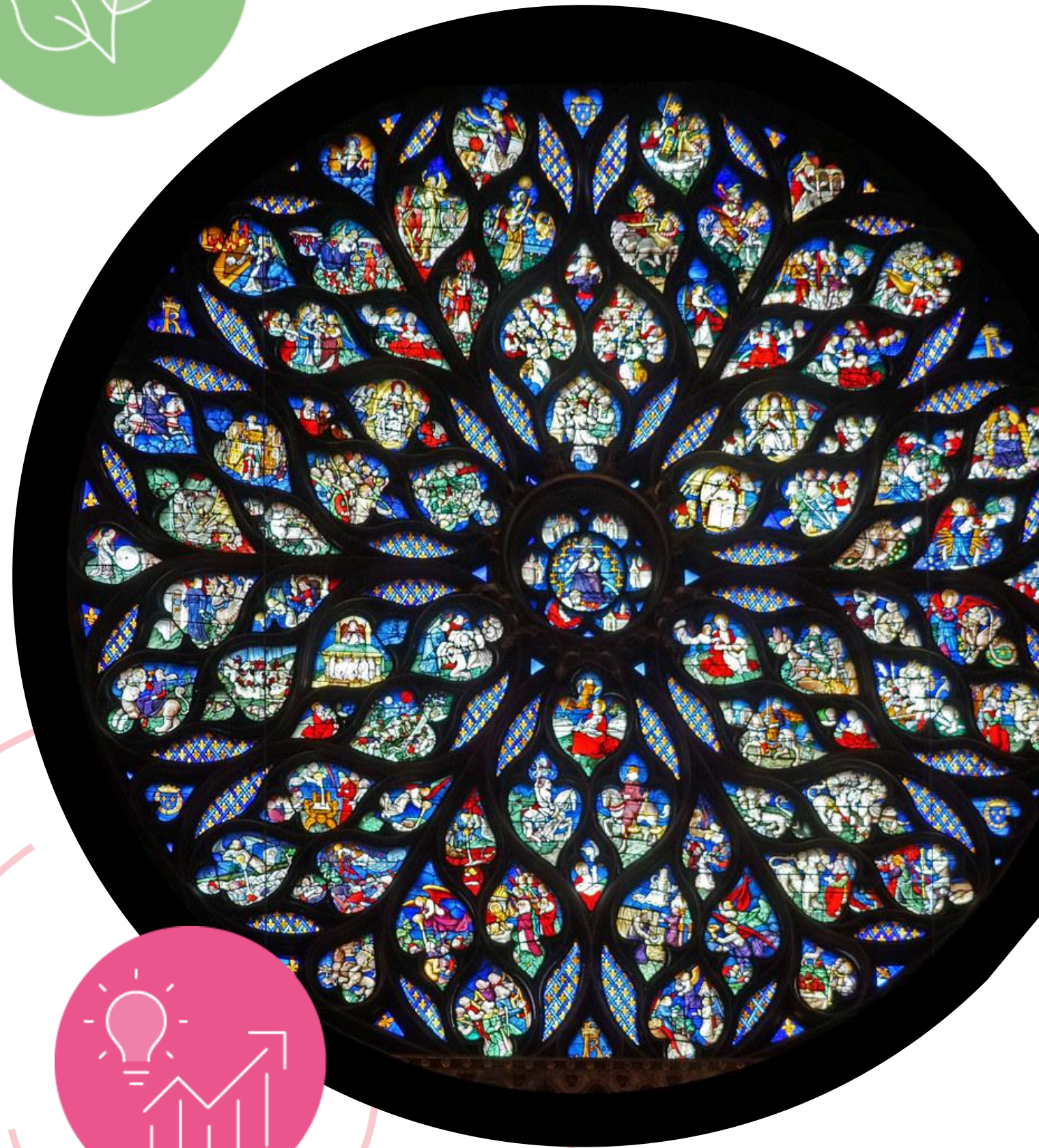
Origine étymologique :

- Le mot **fabrique** vient du latin *fabrica*, qui signifie "**atelier**", "**ouvrage**", "**construction**", et par extension "la chose construite".
- Le suffixe **-ien** est un classique pour désigner une personne qui fait partie ou qui s'occupe de quelque chose



Accompagnement – gestion des fabriques

- Volet technique
- Volet juridique
- Volet administratif
- Volet assurances
- Volet comptable



Rationalisation - fusion des fabriques



🔧 Rationalisation des Fabriques – Fusion des Fabriques

- Face à la baisse des activités cultuelles, à la multiplication des charges et à la rareté des bénévoles, la fusion des fabriques apparaît comme une solution de rationalisation.

Objectifs :

- Regrouper plusieurs fabriques en une seule entité :
 - Réduire le nombre de fabriciens nécessaires ;
 - Mutualiser les ressources, bâtiments et budgets ;
 - Faciliter la gestion du temporel.

Encadrement juridique :

- Possible depuis le décret de 2017.
- Nécessite :
 - La délibération des conseils de fabriques concernés ;
 - La délibération des conseils communaux concernés.
- La fusion doit être initiée par l'Évêché.



Rationalisation - fusion des fabriques

Enjeux à anticiper :

- Harmonisation des biens mobiliers et immobiliers,
- Clarification des obligations spécifiques liées à certains bâtiments (classés, fondés...),
- Respect de la mémoire locale et de l'ancrage territorial.

Le rôle du CIPAR et du BEP :

- Encadrement technique et administratif de la démarche,
- Soutien à l'inventaire du patrimoine mobilier,
- Facilitation de la concertation entre les acteurs (paroisse, commune, bénévoles).

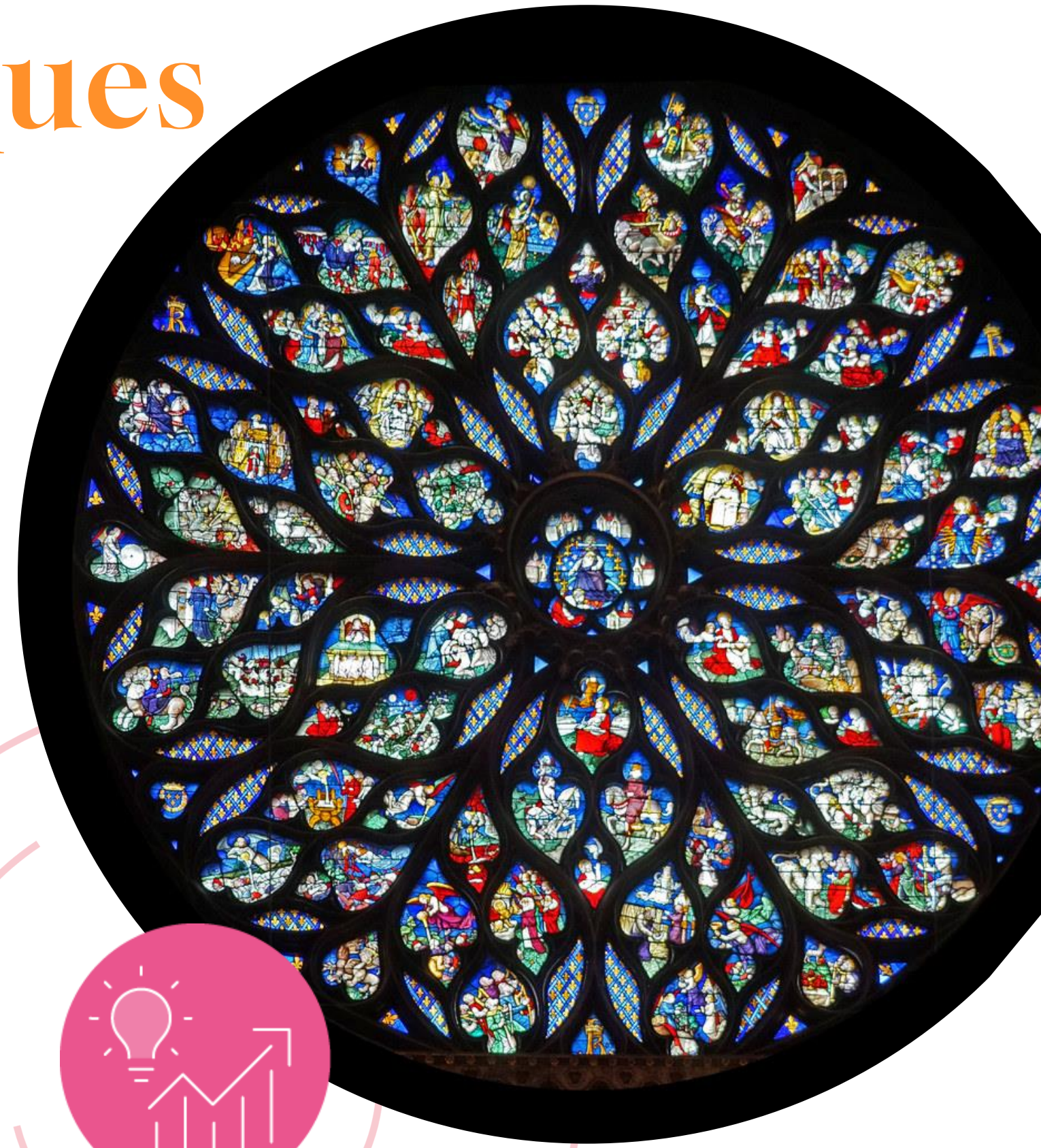


Le CIPAR agit comme un centre d'expertise destiné en priorité à appuyer et à encadrer les services diocésains du patrimoine, les fabriques d'église et les communes dans leurs tâches de gestion du patrimoine conservé dans les églises.



Rationalisation – Centrales à destination des fabriques

- Centrales couvrant notamment les besoins suivants :
 - Mazout
 - Entretien / Réparation de chauffage
 - Entretien / Réparation des cloches
 - Entretien / Réparation de l'horloge
 - Rénovation / Réparation / Protection des vitraux
 - Gaz et électricité





L'évaluation de l'état sanitaire des édifices religieux sur le territoire

Proposer aux communes de la Province de Namur un **service mutualisé d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** pour l'évaluation, la valorisation et l'orientation stratégique du **patrimoine religieux communal**, en réponse à la baisse de l'usage cultuel, aux coûts d'entretien croissants et aux enjeux de réaffectation.

Valeur ajoutée pour les communes

- **Outil d'aide à la décision** objectif, documenté et partagé.
- **Approche concertée** intégrant les élus, les fabriques et l'évêché.
- **Mutualisation des moyens** techniques et humains à l'échelle intercommunale.



Cadastre élaboré

Phase 1 – Diagnostic complet des édifices

- Survol drone des édifices et rapport
- Audits en techniques spéciales et en stabilité des édifices
- Scannage des édifices (réalisation de plans et maquettes 3d)
- Rapport détaillé par édifice

Phase 2 – Analyse des usages et perspectives d'affectation

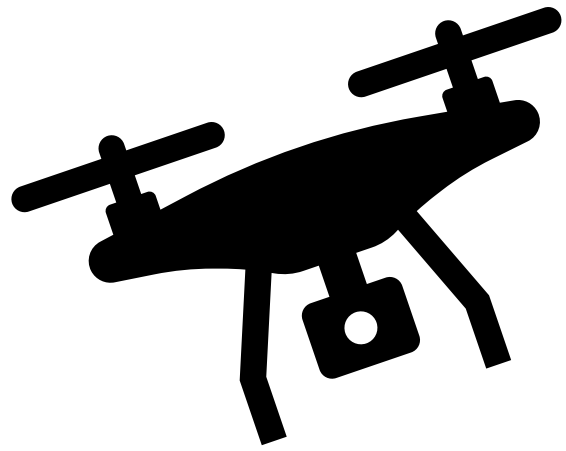
- État des usages cultuels et non cultuels actuels.
- Identification des possibilités de co-usage ou de réaffectation (culture, associatif, tiers-lieux...).
- Étude de faisabilité et intégration des besoins locaux.

Phase 3 – Priorisation et recommandations stratégiques

- Classement des édifices selon leur état, valeur patrimoniale et potentiel.
- Plan d'action avec fiches par édifice.
- Présentation aux élus pour validation et concertation.



Survol drone des édifices et rapport



Survol drone des édifices et rapport



Relevés des églises de la commune d'Hastière

RAPPORT D'INSPECTION
ABBATIALE SAINT PIERRE
Hastière Par-Delà



GEOTOP S.A.
Cabinet de Géomètres Experts
GEOmatique & TOPographie

GEOTOP S.A.
Rue de la montagne 2
B-5000 NAMUR

T +32 81 22 77 30
T +32 81 22 76 33

bel@geotop.eu
www.geotop.eu

Révision	Date	Modifications principales
0	10/03/2021	Document de base

Diffusion	Concernés	Niveau de responsabilité
BEP	C. Caillut	Responsable de projet – Département étude
GEOTOP	A. Holmans	Ingénieur-géomètre – Chargé de projet

GEOTOP.EU S.A.
Rue de la montagne 2
B-5000 NAMUR

T +32 81 22 77 30
F +32 81 22 76 33
bel@geotop.eu

Numéro TVA BE 0643 838 389
www.geotop.eu



1. Objet de la mission
La présente mission a pour objectif d'établir un reportage photographique des toitures et façades des églises afin de faire un état des lieux de la situation actuelle des toitures et façades.
Le présent document répertorie uniquement les défauts constatés. Il est accompagné d'un fichier informatique reprenant l'ensemble des prises de vues de l'édifice.

2. Définition du repérage
Afin de situer les photos et défauts, nous parlerons des façades latérales gauche-droite ou avant-arrière en prenant comme référence la vue de face de l'église.

3. Analyse des toitures

3.1. Vues globales de l'abbatiale (ABBG 1 à 35)
Ce chapitre reprend quelques vues globales des toitures de l'édifice sans y apporter d'aspect d'inspection.

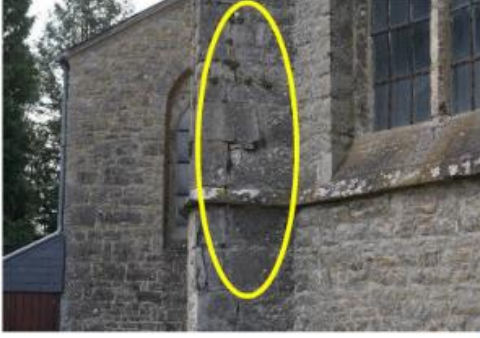
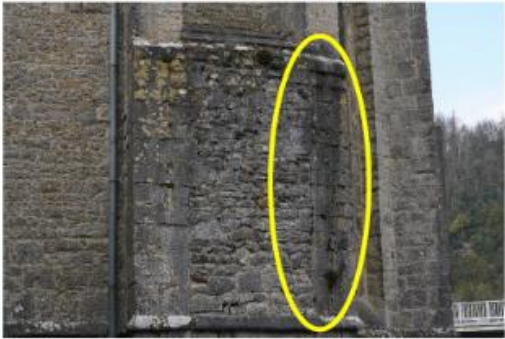
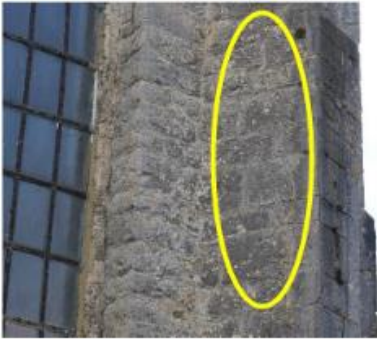


GEOTOP S.A. | GEOmatique – TOPographie | www.geotop.eu

3 de 14



4.4. Façade principale côté arrière (4-ABB-FA 1 à 83)
Il n'y a pas de constat particulier au niveau des façades. Par contre certains contreforts présentent des fissures sur les faces avant et latérales.



GEOTOP S.A. | GEOmatique – TOPographie | www.geotop.eu

13 de 14

Audits des édifices

	Alliance Engineering Engineering & Consulting Parc Scientifique Einstein, Boucle Odan Godart, 7 1348 Louvain la Neuve www.alliance-engineering.be
AUDIT ÉGLISE SAINT-PIERRE	BEP
RAPPORT	AE-0000-JRAP-001_A

AUDIT ÉGLISE SAINT-PIERRE

AE-0000-JRAP-001_A AUDIT EGLISE SAINT-PIERRE

Project name : BEP Chapelles

Project number : 2021_016

Client : BEP

Responsable Client : Sélim Sleiman

Prepared by	Approved by
Date: 20/08/21	Date :
Name / signature: Sélim Sleiman 	Name / signature:

AE-0000-JRAP-001_A AUDIT EGLISE SAINT-NICOLAS

Page 1 of 27

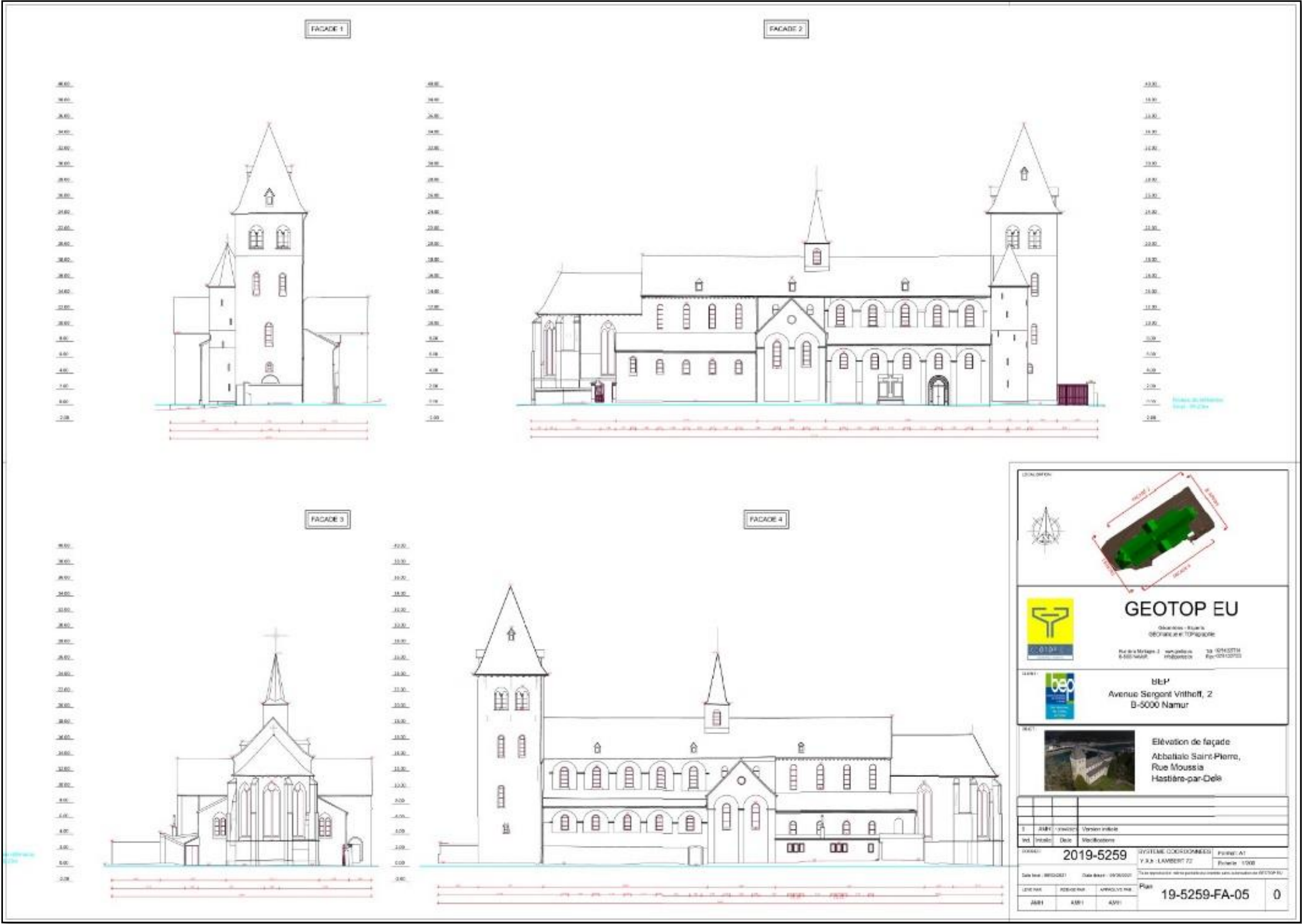
Rapport d’audit stabilité et techniques spéciales – exemple

STABILITÉ				
Poste	Caractéristique	État	Remarque	Action à entreprendre
Murs	Murs en pierre du pays à l'extérieur et en intérieur, une partie enduit et l'autre pierre naturelle	Moyen/bon	Côté cimetière, présence de fissures au niveau des contreforts	Investigation nécessaire afin de voir les solutions les plus adaptées à mettre en place
Toiture/Charpente	Toiture en ardoise avec structure en bois	Moyen	Beaucoup d'éléments de charpente vermoulé ou abîmé dû à des infiltrations d'eau	Investigation nécessaire afin de voir les solutions à adopter et réfection de la couverture de toiture
ENVELOPPE				
Poste	Caractéristique	État	Remarque	Action à entreprendre
Mur/sol	Mur en pierre du pays à l'extérieur et enduit en torchis à l'intérieur	- Extérieur : Bon - Intérieur : Mauvais - Sol : Bon	- Extérieur : Mur mouillé dû à un défaut au niveau du système d'égouttage - Intérieur : Murs fortement abîmés dus à des infiltrations d'eau - Sol : Présence d'eau	- Extérieur : Réfection du système d'égouttage - Intérieur : Réfection de la couverture de toiture, des vitrages et remise en état des siphons Knapen. - Sol : /
Châssis/Vitrage	Église : présence de vitraux. Sacristie : châssis bois simple vitrage	- Eglise : Moyen/bon - Sacristie : Mauvais	- Eglise : Côté cimetière, vitraux en mauvais état engendrant des infiltrations d'eau et un potentiel risque d'accident par la chute d'éléments - Sacristie : Châssis en très mauvais état	Réfection des différents éléments.

Toiture	Toiture à charpente bois avec un revêtement ardoise	Moyen/bon	Couverture de toiture présentant par endroit des ardoises cassées ou détachées. Pas mal d'éléments de charpente vermoulés et abîmés par des infiltrations d'eau	Réfection de la couverture de toiture et du système d'égouttage. Investigation au niveau de la charpente afin de mettre en évidence les solutions adéquates à mettre en place
TECHNIQUES				
Poste	Caractéristique	État	Remarque	Action à entreprendre
Électricité	Installation électrique non conforme et non adaptée au besoin	Mauvais	Installation non conforme présentant des éléments dangereux	Réfection et adaptation de l'ensemble de l'installation électrique
Chauffage	Pas de système de chauffage	/	/	/
AMIANTE				
Poste	Caractéristique	État	Remarque	Action à entreprendre
/	Pas d'amiante détectée	/	/	/

Scannage des édifices

Plans 2d



Maquette 3d



Synthèse des analyses

BEP

Cadastre des églises

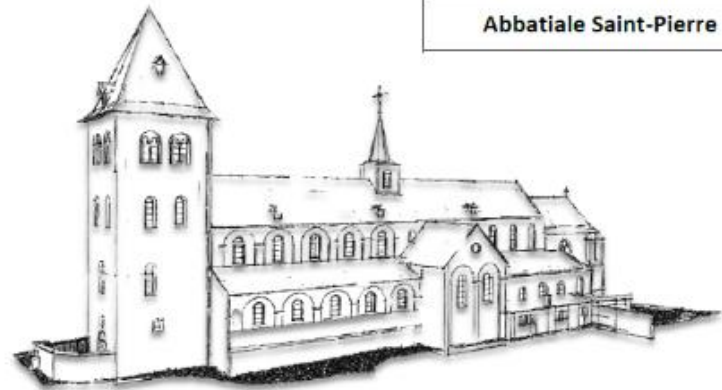
Commune de Hastière

[illegible]

Les fiches par édifice

Fiche descriptive

Abbatiale Saint-Pierre



Toiture	
Hors clocher	1.455,00 m ²
Clocher	466,00 m ²

Fenêtres	
Vitraux	70,00 m ²
Châssis	242,00 m ²
Abat-son	45,00 m ²

Murs	
Extérieur	2.450,00 m ²

Eau pluviale	
Gouttière / corniche	286,00 m
Descente	120,00 m

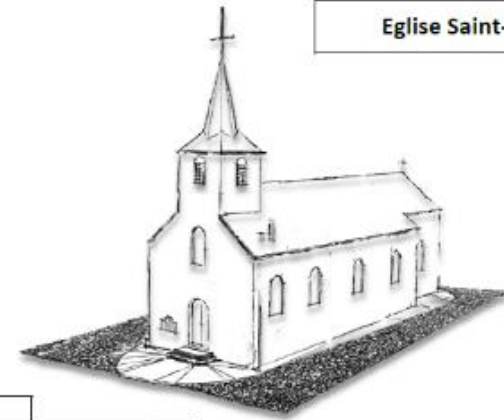


13-05-22



Fiche descriptive

Eglise Saint-Lambert



Toiture	
Hors clocher	360 m ²
Clocher	40 m ²

Fenêtres	
Vitraux	35 m ²
Châssis	46 m ²
Abat-son	7 m ²

Murs	
Extérieur	600 m ²

Eau pluviale	
Gouttière / corniche	100 m
Descente	30 m

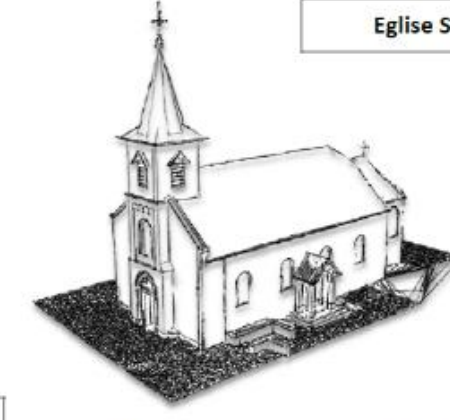


16-05-22



Fiche descriptive

Eglise Saint-Nicolas



Toiture	
Hors clocher	445 m ²
Clocher	135 m ²

Fenêtres	
Vitraux	45 m ²
Châssis	10 m ²
Abat-son	10 m ²

Murs	
Extérieur	700 m ²

Eau pluviale	
Gouttière / corniche	100 m
Descente	32 m



18-05-22



Le tableau récapitulatif

Bordereau des prix												
	Toiture		m²	Fenêtres			m²	Murs	m²	Eau pluviale		m
	Hors clocher	Clocher		Vitreaux	Châssis	Abat-son		Extérieur (badigeon)		Gouttière/corniche	Descente	
Abbatiale Saint-Pierre	1.455,00	466,00	m²	70,00	242,00	45,00	m²	2.450,00	m²	286,00	120,00	m
966.880,00 €	180	375	€ HTVA/m²	1.250	875	1000	€ HTVA/m²	50	€ HTVA/m²	180	100	€ HTVA/m
	261.900,00 €	174.750,00 €		87.500,00 €	211.750,00 €	45.000,00 €		122.500,00 €		51.480,00 €	12.000,00 €	
Eglise Saint-George	450,00	35,00	m²	10,00	50,00	5,00	m²	710,00	m²	85,00	40,00	m
210.175,00 €	180	375	€ HTVA/m²	1.250	875	1000	€ HTVA/m²	50	€ HTVA/m²	180	100	€ HTVA/m
	81.000,00 €	13.125,00 €		12.500,00 €	43.750,00 €	5.000,00 €		35.500,00 €		15.300,00 €	4.000,00 €	
Eglise Saint-Lambert	360,00	40,00	m²	35,00	46,00	7,00	m²	600,00	m²	100,00	30,00	m
221.800,00 €	180	375	€ HTVA/m²	1.250	875	1000	€ HTVA/m²	50	€ HTVA/m²	180	100	€ HTVA/m
	64.800,00 €	15.000,00 €		43.750,00 €	40.250,00 €	7.000,00 €		30.000,00 €		18.000,00 €	3.000,00 €	
Eglise Saint-Michel	417,00	40,00	m²	26,00	15,00	8,00	m²	640,00	m²	78,80	35,00	m
193.369,00 €	180	375	€ HTVA/m²	1.250	875	1000	€ HTVA/m²	50	€ HTVA/m²	180	100	€ HTVA/m
	75.060,00 €	15.000,00 €		32.500,00 €	13.125,00 €	8.000,00 €		32.000,00 €		14.184,00 €	3.500,00 €	
Eglise Saint-Nicolas	445,00	135,00	m²	45,00	10,00	10,00	m²	700,00	m²	100,00	32,00	m
261.925,00 €	180	375	€ HTVA/m²	1.250	875	1000	€ HTVA/m²	50	€ HTVA/m²	180	100	€ HTVA/m
	80.100,00 €	50.625,00 €		56.250,00 €	8.750,00 €	10.000,00 €		35.000,00 €		18.000,00 €	3.200,00 €	
Eglise Saint-Remy	366,00	90,00	m²	38,00	20,00	15,00	m²	1.000,00	m²	90,00	54,00	m
251.230,00 €	180	375	€ HTVA/m²	1.250	875	1000	€ HTVA/m²	50	€ HTVA/m²	180	100	€ HTVA/m
	65.880,00 €	33.750,00 €		47.500,00 €	17.500,00 €	15.000,00 €		50.000,00 €		16.200,00 €	5.400,00 €	
Eglise Saint-Servais	574,00	50,00	m²	46,00	10,00	10,00	m²	1.140,00	m²	100,00	47,00	m
278.020,00 €	180	375	€ HTVA/m²	1.250	875	1000	€ HTVA/m²	50	€ HTVA/m²	180	100	€ HTVA/m
	103.320,00 €	18.750,00 €		57.500,00 €	8.750,00 €	10.000,00 €		57.000,00 €		18.000,00 €	4.700,00 €	
Total	732.060,00 €	321.000,00 €		337.500,00 €	343.875,00 €	100.000,00 €		362.000,00 €		151.164,00 €	35.800,00 €	
Total général HTVA	2.383.399,00 €											
Total général TVAC 21%	2.883.912,79 €											

Cadastre simplifié

Phase 1 – Diagnostic sanitaire des édifices

- Visite de terrain et analyse technique : structure, toiture, façades, intérieur, sécurité.
- Relevés photographiques et grilles de pathologies.
- Rapport individuel par édifice.

Phase 2 – Analyse des usages et perspectives d'affectation

- État des usages culturels et non culturels actuels.
- Identification des possibilités de co-usage ou de réaffectation (culture, associatif, tiers-lieux...).
- Étude de faisabilité et intégration des besoins locaux.

Phase 3 – Priorisation et recommandations stratégiques

- Classement des édifices selon leur état, valeur patrimoniale et potentiel.
- Plan d'action avec fiches par édifice.
- Présentation aux élus pour validation et concertation.



Finalités de l'évaluation

Finalités de l'évaluation des édifices religieux

1. Aider à la prise de décision

- Identifier les édifices prioritaires pour un investissement, une désaffectation, ou une réaffectation.
- Fournir une base objective pour choisir entre maintien, co-usage ou fermeture.

2. Évaluer l'état sanitaire

- Dresser un état des lieux technique : structure, toiture, amiante, sécurité...
- Prévenir les risques (effondrements, insécurité, coût d'entretien démesuré).

3. Cartographier le patrimoine local

- Créer une vue d'ensemble du parc culturel d'une commune ou d'un territoire.
- Mieux coordonner les projets dans une logique de territoire (intercommunale).

4. Mesurer la valeur patrimoniale et symbolique

- Identifier les édifices à fort attachement communautaire.
- Croiser l'analyse technique avec une valeur sociale ou patrimoniale.

5. Hiérarchiser les besoins d'investissement

- Adapter la stratégie aux moyens financiers de la commune.
- Intégrer les coûts estimés dans une programmation pluriannuelle réaliste.





Les co-usages

Exemplarités



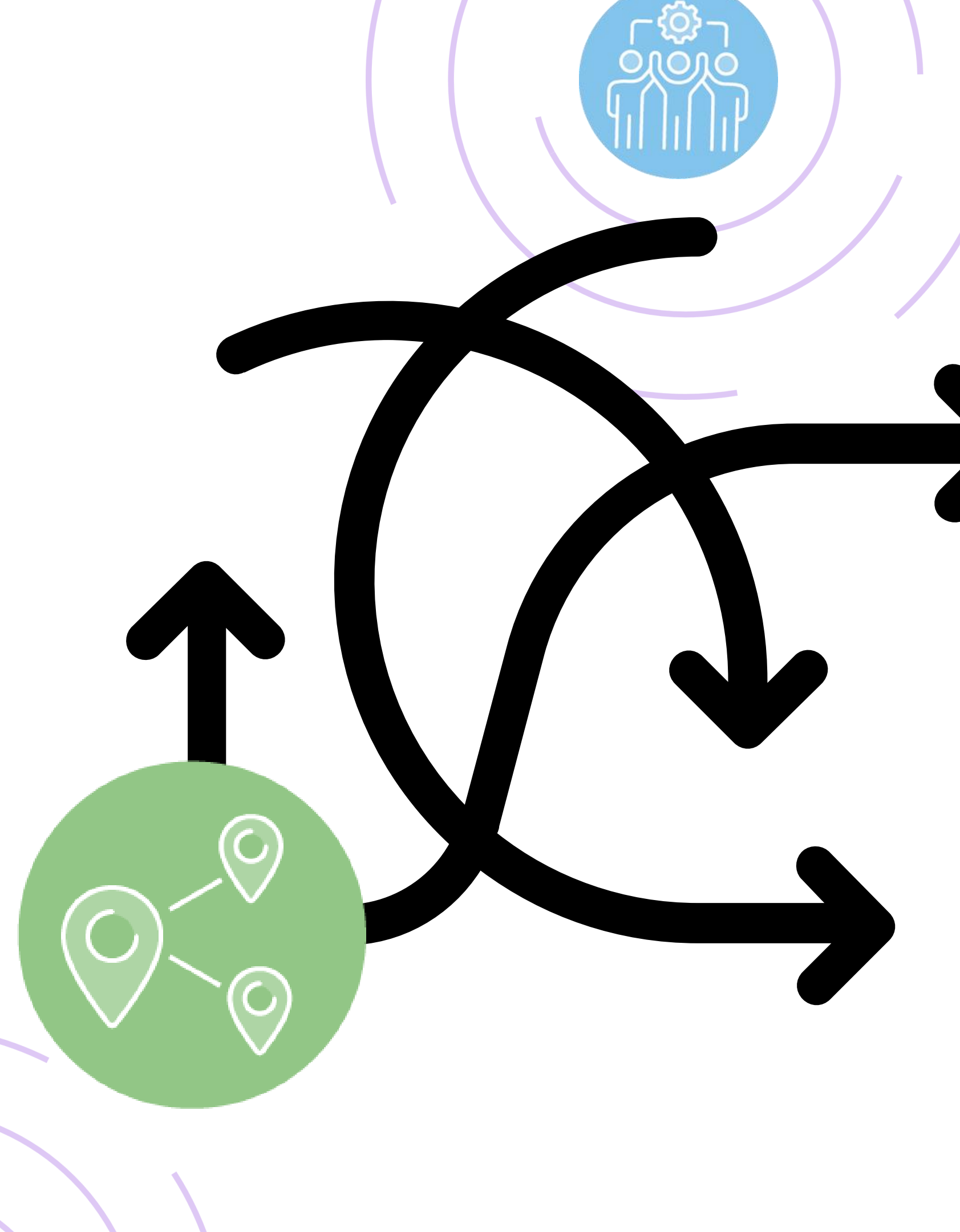
Les co-usages

🎯 Pourquoi envisager un co-usage ?

- Pour préserver l'ancrage religieux tout en rendant l'église utile au quotidien.
- Pour partager les coûts d'entretien et de fonctionnement.
- Pour éviter la désaffectation complète et conserver un lieu vivant.

✖ Exemples de co-usages

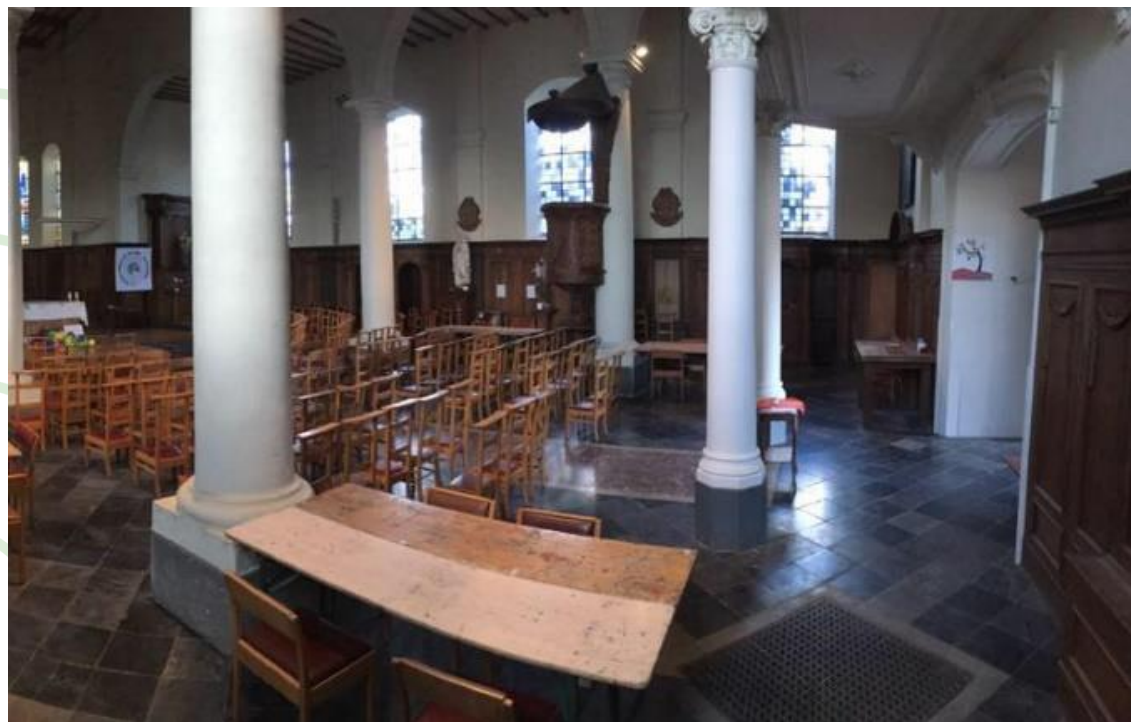
- Culturel : concerts, expositions, lectures, projections...
- Associatif : réunion de village, accueil d'activités locales.
- Éducatif : animations scolaires, classes patrimoine, conférences.
- Tiers-lieu : bibliothèque éphémère, coworking, café citoyen...
- Touristique : circuit du patrimoine, lieu de passage ouvert.





Exemple 1- Eglise Saint-Vincent (Walhain)

- Partage spatial avec scène culturelle et blocus étudiant (transepts)
- Depuis 2017
- Source:
<https://www.facebook.com/groups/309710969455208/https://www.facebook.com/CabaretChezEmile/>





Exemple 2- Église Saint-Martin (Virton)

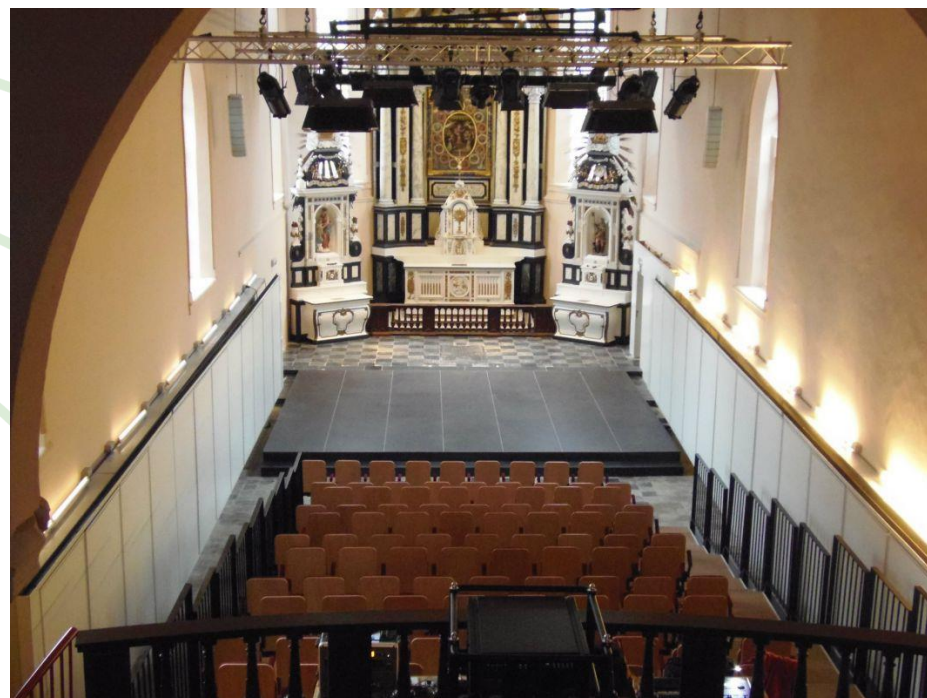
- Partage spatial : espace culturel, espace muséal et espace cultuel
- Année de réaffectation : 2010
- Source : <http://www.musees-latour.be/eglise>





Exemple 3- Chapelle N-D du marché (Jodoigne)

- Partage spatio-temporel : centre culturel (nef) et culte (chœur)
- Année de réaffectation : 2011
- Source : <https://territoires.frw.be/patrimoine-bonnes-pratiques-eglises-jodoigne.html>





Exemple 4- Église Saint-Loup (Namur)

- Partage temporel : lieu de culte mais est aussi souvent un lieu d'accueil pour des concerts de musique ou des expositions
- Depuis 2012
- Source : www.eglise-saint-loup.be
openchurches.eu/fr/edifices/saint-loup-namur





Pourquoi désaffecter ?

? Pourquoi désaffecter une église ?

🔧 1. Parce que l'usage cultuel n'est plus suffisant

- Diminution de la pratique religieuse.
- Absence ou raréfaction de prêtres.
- Usage ponctuel (quelques offices/an), parfois symbolique uniquement.

🏠 2. Parce que l'entretien devient insoutenable

- Charges fixes lourdes (chauffage, toiture, sécurité...).
- Pas ou peu de recettes (moins de quêtes, dons ou legs).
- Bâtiment à l'abandon ou en péril faute de moyens.

🌱 3. Parce que l'édifice peut avoir une autre vocation

- Opportunité de créer un **tiers-lieu** : culturel, social, touristique.
- Répondre à des **besoins locaux** concrets (manque d'espaces, bibliothèque, salle de village...).
- Éviter la fermeture totale ou la démolition.



Procédure

Les étapes clés de la procédure

1. Prise de contact et concertation locale

- Rencontre **entre commune, fabrique, curé, doyen et évêché**.
- Information des citoyens : visites, réunions, recueil d'avis (important pour l'acceptabilité sociale).

2. Délibérations officielles

- Chaque partie délibère :
 - Conseil de la fabrique concernée,
 - Conseil de la fabrique qui recevra éventuellement les biens,
 - Conseil communal,
 - Avis de l'évêché.
- Chaque délibération donne lieu à un **procès-verbal** transmis à toutes les parties.

3. Inventaire du mobilier

- Obligatoire avant désaffectation.
- Sert à :
 - Préserver et assurer les objets (valeur liturgique, artistique),
 - Organiser leur **relocalisation, dépôt ou valorisation muséale**,
 - Éviter leur disparition ou dégradation.

4. Dossier au Gouvernement wallon

- Une demande motivée est introduite par la commune ou l'évêché.
- Elle doit inclure :
 - Les procès-verbaux,
 - La justification du projet de désaffectation,
 - Le devenir du mobilier.

5. Communication au SPF Justice

- Si un ministre du culte y est attaché, il faut prévoir son **réaffectation**, car son traitement est pris en charge par l'État fédéral.

6. Décision du Gouvernement wallon

- Le Gouvernement notifie sa décision à la fabrique, la commune, l'évêché, la province, etc.
- Publication au **Moniteur belge**.

7. Décret épiscopal

- C'est l'acte **canonique final** : il **retire la consécration de l'église**.
- Sans ce décret, aucune réaffectation ne peut avoir lieu.
- Les **hosties consacrées** sont retirées, ainsi que les **reliques des autels**.

An aerial photograph of a village with a church and houses, serving as the background for the slide.

Et ensuite ?



La réaffectation

- Tiers-lieu, salle culturelle, bibliothèque, maison de village, coworking...
- Réemploi du mobilier, co-usage Église/culture possible
- Respect des caractères patrimoniaux



L'église de Frameries

- **Où** : Frameries - Province du Hainaut
- **Quand** : 2018-2021 (année de construction de l'église : 1911)
- **Qui** : auteur de projet : Bolhandia Architecte
- **porteur de projet** : privé (Cowor-coeur).

La dernière messe ayant été dite en 2016, l'église est désacralisée en 2018 avant d'être vendue. Le projet des nouveaux propriétaires est de rendre à nouveau l'édifice ouvert au public et d'y proposer un lieu d'échange et de partage. L'église devient espace de coworking.

La réaffectation



La chapelle de Virton

- **Où** : Virton - Province de Luxembourg
- **Quand** : 2009-2010 (année de construction de la chapelle : 1905)
- **Qui** : auteur de projet : Alinea Ter
- **porteur de projet** : Commune de Virton

Désaffectée depuis plusieurs années, l'ancienne chapelle des Sœurs de la doctrine chrétienne a trouvé une nouvelle affectation. Elle abrite désormais les sections jeunesse et adulte de la bibliothèque de la Ville de Virton. La biblio'nef, comme on l'appelle aujourd'hui, a ouvert ses portes au public en 2010.



L'église de Marcouray

- **Où** : Marcouray (Rendeux) - Province de Luxembourg
- **Quand** : 2006 (année de construction de l'église : 1877)
- **Qui** : auteur de projet : Fabienne Hennequin & associés scprl
- **porteur de projet** : Commune de Rendeux (dans le cadre de son PCDR)

Après une désaffectation de l'église approuvée le 15 juillet 2002 par le Gouvernement wallon, un projet de reconversion a vu le jour grâce au développement rural.

Le choix s'est porté sur une réaffectation en un lieu de rencontre pour les habitants de Marcouray en particulier, de Rendeux en général. Inaugurée en 2006, la nouvelle salle de village prend place dans la nef de l'église alors qu'une extension contemporaine accueille les divers locaux nécessaires au fonctionnement d'un espace communautaire.

Les services du BEP ?



Les grandes catégories de services

✚ Services du BEP liés au culte et au patrimoine religieux

🏛 1. Audit technique des églises

- État sanitaire des bâtiments (stabilité, toiture, humidité, amiante...)
- Plans 2D, maquettes 3D, relevés par drone
- Synthèses visuelles (surfaces, coûts, usages)

👉 2. AMO "Co-usage et réaffectation"

- Diagnostic des besoins communaux (socio-démographie, équipements, priorités)
- Ateliers participatifs avec communes, centre culturel, associations, paroisses
- Définition d'une **vision de co-usage partagée** (culture, tiers-lieu, culte...)

📊 3. Étude de faisabilité et feuille de route

- Analyse juridique, économique et technique du ou des co-usages envisagés
- Programmation par étapes, priorisation, phasage et liens avec les financements
- Aide à la recherche de **subsidés** et à la **mobilisation de partenaires**

✂ 4. Appui à la gestion des fabriques

- Soutien à la **fusion ou la restructuration des fabriques**
- Aide à la **gestion administrative** et aux relations avec la tutelle
- Coordination avec le **CIPAR** pour les inventaires mobiliers et la conservation

🧠 5. Expertise stratégique

- Mise en réseau des communes autour de projets intercommunaux
- Conseil sur la **désaffectation progressive**, la **conservation patrimoniale**, ou la **vente**
- Intégration dans les **politiques territoriales** (logement, culture, social...)

Merci pour votre écoute !

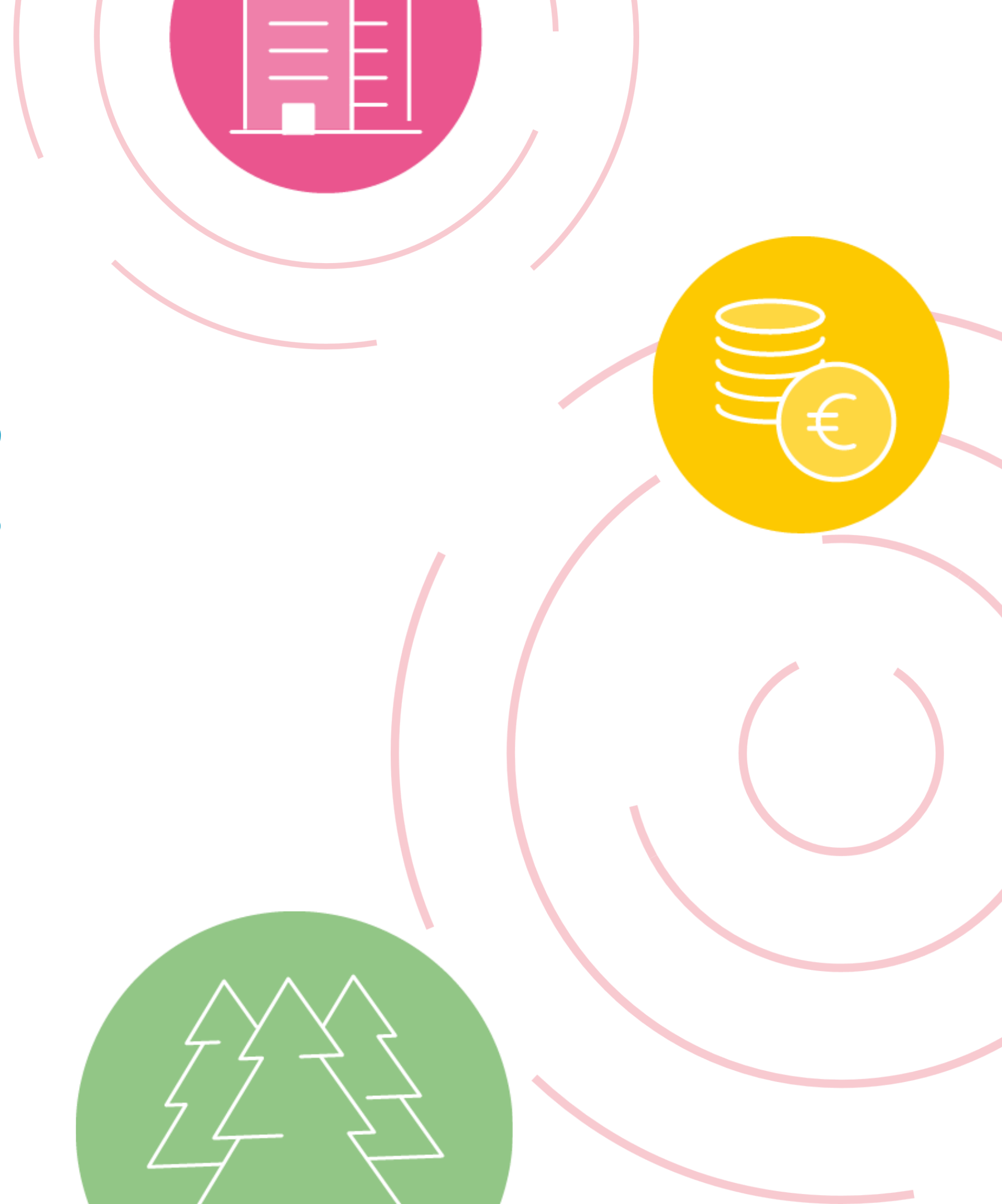
www.bep.be/welcomepac

Plus d'infos?

www.bep.be

www.cipar.be

www.diocesedenamur.be





Avenue Sergent Vriethoff 2, 5000 Namur

Tél. : +32 (0)81/71 71 16

cca@bep.be



@BEP Namur